

**ARRÊTÉ PORTANT ACCEPTATION
DE REPRISE À TEMPS COMPLET DE Madame PENE Marielle.**

Le Maire de BARBAZAN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en oeuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté en date du 25 septembre 2014 autorisant Madame PENE Marielle à exercer ses fonctions à temps partiel,

Vu la demande de Madame PENE en date du 21 février 2015 sollicitant l'autorisation de reprendre ses fonctions à temps complet à compter du 17 avril 2015, pour congés de maternité.

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du 17 avril 2015 Madame PENE Marielle est autorisée à reprendre ses fonctions à temps complet pour congés de maternité.

ARTICLE 2 : À compter du 17 avril 2015 Madame PENE Marielle percevra l'intégralité du traitement afférent à son indice.

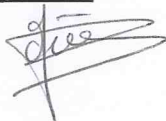
ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au président du centre de gestion, au comptable de la collectivité, et notifié à l'intéressée.

Fait à BARBAZAN, le 27 Mars 2015

Le Maire,

Notifié le : 2 Avril 2015

Signature :




M. STRADERE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07